



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE - CVTA

ARTICLE 1 : L'adhérent accepte implicitement le présent règlement.

ARTICLE 2 : L'adhérent à l'association s'est acquitté de sa cotisation. Si, durant la saison, l'adhérent cessait les cours, entraînements, aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué. Le bureau de l'association se réserve tous droits de modifier les jours et horaires d'accès à la salle, ainsi que les horaires des cours collectifs ou de fermer la salle pour une durée déterminée ou indéterminée en cas de force majeure.

ARTICLE 3 : L'adhérent doit respecter les appareils et le matériel mis à sa disposition, en prendre soin et le ranger correctement. Pour l'hygiène de tous, après le passage sur un appareil, l'adhérent nettoie et désinfecte avec les produits mis à sa disposition. Toute dégradation devra être remboursée par l'adhérent l'ayant commise.

ARTICLE 4 : L'adhérent doit avoir une tenue correcte, adaptée à la pratique sportive. Il doit disposer de chaussures de rechange propres réservées à la salle, utiliser une serviette pour protéger les selleries des appareils et une bouteille d'eau.

ARTICLE 5 : L'adhérent respecte l'ensemble des espaces de la salle (vestiaires, toilettes...), ne pas les dégrader et les laisser propre.

ARTICLE 6 : L'adhérent, s'il est mineur (entre 15 et 18 ans) reste sous la responsabilité de ses parents ou son tuteur légal. En aucun cas, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée.

ARTICLE 7 : L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des effets personnels de l'adhérent. Aucun effet personnel (vêtements, chaussures, bouteille d'eau, sac...) ne doit rester dans la salle en l'absence de l'adhérent.

ARTICLE 8 : Tout adhérent doit :

- Avoir un comportement correct et respectable à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et dirigeants bénévoles de l'association.
- N'avoir aucun propos raciste, sexiste, xénophobe ou discriminatoire
- Respecter les décisions des entraîneurs et dirigeants bénévoles de l'association

ARTICLE 9 : Il est formellement interdit de :

- Donner accès à la salle et aux machines aux enfants de moins de 15 ans
- De prêter sa carte d'adhésion et son badge d'accès à une tierce personne
- De manger dans les locaux
- D'amener des animaux domestiques

ARTICLE 10 : Si l'un des points des articles 8 et 9 n'est pas respecté, le bureau de l'association prendra les sanctions nécessaires qui pourront entraîner un renvoi de l'association sans remboursement de la cotisation.

ARTICLE 11 : En cas de détérioration ou perte du badge d'accès, son remplacement sera facturé 10€.

ARTICLE 12 : L'adhérent est convoqué à l'assemblée générale de l'association.

ARTICLE 13 : Dans le respect de la RGPD (Règlement Général de Protection des données), chaque adhérent dispose d'un droit de modification ou de suppression de ses données en contactant par mail l'association.

ARTICLE 14 : Les entraîneurs et dirigeants bénévoles de l'association sont tenus de faire appliquer le présent règlement.

A Chaumont-en-Vexin, le 26 octobre 2024

Jérôme Scouarnec, Président

C.V.T.A

Mairie - Rue de l'Hôtel de Ville
60240 CHAUMONT-EN-VEXIN
Tél. 06 03 16 23 83
Association loi 1901 - JO du 31/03/2014
N° de SIRET 801 936 964 00015



COUPON À REMETTRE DATÉ ET SIGNÉ (ou validé au moment du paiement en ligne)

NOM, PRÉNOM DE L'ATHLÈTE :

DATE :

SIGNATURE :